

*SMICTOM
de
Sologne*

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

MARCHE N° 2022/02

En application des articles R2124-1 et R216-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, relatifs à la commande publique

OBJET DU MARCHÉ :

TRAITEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LUNDI 24 OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1^{er} –Objet de l’appel d’offres	3
Article 2- Conditions du marche	3
2-1 Etendue de la consultation et mode de consultation.....	3
2-2 Complément à apporter au C.C.T.P.	3
2-3 Variantes et options – Solution de base :	3
2-4 Durée du marché :	3
2-5 Modifications de détails au dossier de consultation :	3
2-6 Délai de validité des offres.....	4
2-7 Unité monétaire :	4
2-8 Décomposition de la consultation	4
2-9 Modification de détail du dossier de consultation	4
Article 3- presentation des offres	4
3-1 Documents à produire	4
3-2 Compléments à apporter au cahier des charges	5
3-3 Langue de rédaction des propositions.....	5
3-4 Unité monétaire	5
Article 4 – conditions d’envoi ou de remise des offres	5
Article 5- Selection des candidatures et criteres d’attribution	6
Article 6-Renseignements complémentaires	7

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{ER} –OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché a pour objet le traitement des objets encombrants collectés sur le territoire du SMICTOM de Sologne (24 communes, 40 200 habitants (population DGF)). Le transport est effectué par les véhicules du SMICTOM depuis ses 8 déchèteries.

Les caractéristiques générales de la prestation sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 2- CONDITIONS DU MARCHÉ

2-1 Etendue de la consultation et mode de consultation :

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R 2124-1 et R 2161-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, ainsi que des articles L 2113-10 et L 2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

2-2 Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2-3 Variantes et options – Solution de base :

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Chaque candidat peut en outre présenter une proposition supplémentaire dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation (solution(s) variante(s) ou option(s)), application de l'article 58 du décret du 25 mars 2016.

2-4 Durée du marché :

La durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

2-5 Modifications de détails au dossier de consultation :

Sans objet

2-6 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite des offres.

2-7 Unité monétaire :

L'euro.

2-8 Décomposition de la consultation :

Il n'y a pas d'allotissement.

2-9 Modification de détail du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3- PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

3-1 Documents à produire

Dans son pli, l'entreprise remettra un dossier de candidature conforme à la réglementation de la commande publique.

Conformément à l'article R 2151-12 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats auront à produire un dossier complet signé et rédigé ou traduit en langue française comprenant :

A – Dossier administratif

Le candidat devra fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne.

B – Dossier projet de marché :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné éventuellement de demandes de sous-traitance comportant tous les justificatifs fiscaux et sociaux, les références et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants,

- Le cahier des clauses techniques particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le détail estimatif

3-2 Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats devront remettre à l'appui de leur offre, un mémoire technique décrivant les matériels proposés, lesquels répondront impérativement point par point aux exigences minimales fixées par le CCTP.

Le mémoire technique dans lequel seront indiqués l'organisation et les moyens mis en œuvre.

3-3 Langue de rédaction des propositions

Les propositions devront être rédigées ou traduites en langue française.

3-4 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euros.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

En application de l'article L 2132-2 de l'ordonnance du 26 novembre 2018, les candidats doivent déposer leurs offres et candidatures par voie électronique uniquement.

Les offres devront être déposées selon les modalités dématérialisées définies ci-dessous avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante :

<http://www.klecoon.com>

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,...

- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls

Les documents à transmettre sont précisés à l'article 3-1 du présent règlement.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus...).

ARTICLE 5- SELECTION DES CANDIDATURES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera effectué conformément à la réglementation des marchés publics afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, au moyen des critères suivants :

- **Critère prix : 50 points** Celui-ci sera analysé au regard du coût global d'utilisation. Il est entendu que le coût de transport est à la charge de la collectivité pour acheminer les encombrants de Nouan le Fuzelier au centre de traitement proposé par le prestataire, ainsi que le prix du traitement à la tonne.

- **Critère valeur technique : 35 points**

L'organisation du service, les moyens humains, les moyens matériels, les installations, les équipements seront pris en compte.

- **Critère valeur environnementale : 15 points**

L'éloignement du ou des centre(s) de traitement des déchets, le traitement et la valorisation des déchets seront pris en compte.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le candidat retenu sera invité, par le Président du SMICTOM de Sologne, à produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande de production.

Si le candidat retenu ne présente pas lesdits certificats dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat dont l'offre a été classée en deuxième position sera invité, par le Président du SMICTOM de Sologne, à produire les certificats délivrés par les administrations

et organismes compétents dans le même délai (10 jours à compter de la date d'envoi de la demande de production).

Discordances et erreurs :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes indications de l'offre.

ARTICLE 6-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande sur la plateforme <http://klekoon.com>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1 (Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1 (Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après réception du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes au SMICTOM de Sologne. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

Fait à Nouan-le-Fuzelier, le 22 septembre 2022

Le Président

Lu et approuvé

Le candidat

Jean-Michel DEZELU

